



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 91 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Indonésie* : projet de résolution

Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne en particulier le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération économique et sociale internationale, notamment les solutions des problèmes qui se posent au niveau international dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Consciente des problèmes soulevés et des possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance,

Considérant que l'effritement marqué des préférences commerciales lié à la libéralisation des échanges fait courir aux pays en développement de graves risques de marginalisation et de vulnérabilité accrue,

Constatant avec préoccupation que l'effritement marqué des préférences commerciales lié au processus de mondialisation et l'accroissement des inégalités de revenus à l'intérieur des pays et entre eux, en particulier, se traduisent par la marginalisation et l'exclusion d'un grand nombre de pays en développement vis-à-vis de ce processus et le renforcement de la vulnérabilité des pays en développement qui s'intègrent à l'économie mondiale,

Soulignant qu'il importe de maîtriser d'urgence les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance de façon à réaliser les objectifs de l'élimination de la pauvreté et de la croissance économique soutenue et du développement durable,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies est particulièrement bien placée pour relever les défis que pose la promotion du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de favoriser la cohérence, la complémentarité et la coordination des politiques économiques élaborées au niveau mondial,

Rappelant les décisions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue à Midrand (Afrique du Sud), qui fournissent un cadre important pour promouvoir le partenariat au service de la croissance et du développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Notant avec satisfaction la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat par le biais de l'organisation du dialogue de haut niveau sur le thème des répercussions économiques et sociales de la mondialisation et de l'interdépendance et de leurs incidences politiques, qui s'est tenu les 17 et 18 septembre 1998, relance qui pourrait frayer la voie à un nouvel examen de la question de savoir comment limiter le plus possible les répercussions négatives et maximiser les avantages de la mondialisation, en particulier pour les pays en développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹, dans lequel il a identifié, entre autres, les obstacles qui empêchent l'économie des pays africains de participer pleinement au processus de mondialisation,

Soulignant qu'il importe de procéder à un examen d'ensemble de l'architecture financière internationale,

1. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et de donner des directives sur les questions liées au développement mondial, en particulier dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

2. *Souligne* de nouveau qu'il importe de tenir compte des besoins spéciaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, dans le contexte de la libéralisation et de la mondialisation du commerce, et engage la communauté internationale, y compris l'Organisation mondiale du commerce, à accorder aux pays en développement, du fait de leur vulnérabilité, des conditions plus libérales;

3. *Salue* les efforts déployés par la CNUCED et le Centre du commerce international pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à régler leurs problèmes particuliers de marginalisation dans le cadre de la mondialisation de l'économie, en particulier par le biais d'une assistance technologique dans les domaines des politiques commerciales, de l'amélioration de l'efficacité commerciale, ainsi que des politiques liées aux services et du commerce des services, en particulier du commerce électronique;

4. *Souligne* qu'il importe que tous les pays en développement recueillent tous les fruits de la mondialisation et qu'il convient de les rendre moins vulnérables face aux répercussions de la mondialisation et de l'interdépendance;

5. *Considère* que des efforts concertés devraient être déployés, par le biais d'une coopération accrue et d'une coordination renforcée entre toutes les institutions compétentes,

¹ A/52/871-S/1998/318.

pour réduire le plus possible les répercussions négatives et maximiser les avantages de la mondialisation et de l'interdépendance pour les pays en développement;

6. *Souligne avec insistance* l'importance de l'ouverture des marchés, de l'augmentation de l'aide publique au développement, de la conversion de la dette publique en dons, de la libéralisation des initiatives prises en faveur des pays pauvres très endettés et des flux d'investissements étrangers directs, qui sont les cinq domaines prioritaires à prendre en considération pour encourager la participation de l'Afrique à l'économie mondiale, comme l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport¹;

7. *Souligne* qu'il importe de réformer l'architecture financière internationale afin de la mettre mieux à même de répondre aux phénomènes de la mondialisation et de l'interdépendance;

8. *Considère* que les différentes instances compétentes doivent poursuivre l'examen dans un cadre étroitement coordonné des questions découlant de la mondialisation et de l'interdépendance;

9. *Rappelle* que le dialogue de haut niveau qui s'est tenu les 17 et 18 septembre 1998, dans le cadre de la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat, a été l'occasion d'exprimer le voeu, largement partagé, de voir se poursuivre les discussions en vue d'élaborer des moyens cohérents et efficaces d'exploiter les possibilités offertes par la mondialisation et l'interdépendance et d'en relever les défis;

10. *Considère* qu'il importe d'élaborer d'urgence au niveau international des mesures permettant de réduire les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance, compte tenu de la vulnérabilité, des préoccupations et des besoins particuliers des pays en développement;

11. *Décide* de tenir une reprise de sa cinquante-troisième session à un niveau élevé de représentation, pendant deux jours au cours du premier semestre de 1999, afin d'examiner les moyens d'optimiser les avantages et de réduire le plus possible les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance, en particulier sur les pays en développement;

12. *Prie* le Président de l'Assemblée générale d'engager avec les États Membres des consultations sur la date précise, la structure et le résultat de la reprise de sa session à un niveau élevé de représentation;

13. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport analytique, en collaboration avec la CNUCED et en consultation avec les organisations compétentes, en particulier l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et les commissions régionales, à présenter à l'Assemblée générale à la reprise de sa session à un niveau élevé de représentation, dans lequel il examinera les questions interdépendantes complexes en vue de faire mieux comprendre la mondialisation et fera des recommandations sur les points suivants :

a) Le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;

b) La promotion de la cohérence, de la complémentarité et de la coordination dans la formulation des politiques économiques au niveau mondial;

c) La nécessité d'adopter des politiques cohérentes aux différents niveaux pour optimiser les avantages et limiter les répercussions négatives de la mondialisation et de l'interdépendance.

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session une question intitulée «Mondialisation et interdépendance».
